



BULLETIN POLITIQUE

POLICY

ISSUE ÉMISSION	DATE		
175	2004	04	20
	Y-A	M	D-J

What is new/changed?

Technical amendments to Commissioner's Directive 581 – Violations of the Law by Inmates.

Why was the policy changed?

A review was conducted by Security, Legal Services and Policy to ensure that the provisions on inmates rights were current with recent court cases and implications of the *Charter of Rights and Freedoms*.

Paragraph 12 is being amended to be consistent with paragraph 24 of the revised CD 580 – Discipline of Inmates.

What is the purpose of the change?

To be consistent with changes in law and practice.

Accountability?

N/A

Who will be affected by the policy?

Inmates who have been suspected of committing a criminal offence.

Expected cost?

No cost.

Other impacts?

None.

Qu'est-ce qui est nouveau ou a été modifié?

Des modifications de forme ont été apportées à la Directive du commissaire n° 581 – Contraventions à la loi commises par les détenus.

Pourquoi la politique a-t-elle été modifiée?

Les responsables de la Sécurité, des Services juridiques et des Politiques ont effectué un examen pour s'assurer que les dispositions relatives aux droits des détenus étaient en conformité avec les récentes décisions judiciaires et les dispositions de la *Charte des droits et libertés*.

Le paragraphe 12 a été modifié afin de concorder avec le paragraphe 24 de la version révisée de la Directive du commissaire n° 580 – Mesures disciplinaires prévues à l'endroit des détenus.

Quel est l'objectif du changement?

Refléter les modifications apportées à la loi et aux pratiques.

Y aura-t-il des comptes à rendre?

Sans objet.

Qui sera touché par la politique?

Les détenus soupçonnés d'avoir commis un acte criminel.

Quels coûts prévoit-on?

Aucun.

Y aura-t-il d'autres répercussions?

Aucune.

CONTACT :	Pierre Bernier	TEL./TÉL. :	(613) 996-1135
-----------	----------------	-------------	----------------